

TITRE

Rémunération et indemnisation applicables au président et aux membres du Conseil

TITLE

Remuneration and Compensation for the Warden and Council Members

POLITIQUE NO.

C/002

POLICY NO.

C/002

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

le 12 septembre 2006

EFFECTIVE DATE

September 12, 2006

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÉVISIONS**

5 janvier 2007

(pages 6 et 9 : numéro de règlement/
page 8 conférences hors Canada/
page 10 programme de retraite)

REVISIONS EFFECTIVE DATE

January 5, 2007

(pages 6 & 9 By-law Number/
Page 8 Conferences out of Canada/
Page 10 Retirement Program)

24 avril 2007

(Règlement 2007-29 pour augmenter le salaire des membres du Conseil à 15 000 \$)

April 24th, 2007

(By-law 2007-29 to increase Council Members' salary to \$15,000)

28 février 2011

Partie III – Remboursement des dépenses avant la tenue d'un événement
Partie IV – Retraite

February 28, 2011

Part III – Reimbursement of expenses prior to attending an event
Part IV – Retirement

Décembre 2014

Modifications et rajouts :
IV - Équipement électronique
V - Avantages et Pension

December 2014

General Revisions and Addition of:
IV – Electronic Device
V – Benefits and Pension

S'APPLIQUE AUX :

Président et membres du conseil des Comtés unis de Prescott et Russell

APPLIES TO:

Warden and Council Members of the United Counties of Prescott and Russell

SUJET

Rémunération et indemnisation
applicables au président et membres du
Conseil

SUBJECT

Remuneration and compensation for the
Warden and Council Members

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I

- a) Rémunération non imposable..... 3
- b) Rémunération du président et des
membres du conseil 3
- c) Indemnité pour siéger aux réunions .. 3
- d) Exclusion – événements spéciaux..... 4
- e) Indemnité pour les repas et frais
accessoires 4
- f) Indemnité de déplacement 5
- g) Gestion de la paye 5

PARTIE II

- a) Session et comités permanents..... 6
- b) Convention, atelier, réunion de
commission et autre organisme 6
- c) Soumission du formulaire 7

PARTIE III

- a) Frais d'inscription..... 7
- b) Indemnité de rémunération 8
- c) Indemnité pour les repas 8
- d) Frais de déplacement 8
- e) Frais d'hébergement..... 9
- f) Règlement de rémunération 9
- g) Remboursement des dépenses
avant la tenue d'un événement 9

PARTIE IV

- a) Équipement électronique

PARTIE V

- a) Assurance contre les accidents..... 10
- b) Régime de pension OMERS..... 10
- c) Programme de reconnaissance..... 10

INDEX

PART I

- a) Non-taxable Remuneration 3
- b) Remuneration of the Warden and
Council Members 3
- c) Compensation to attend meetings 3
- d) Exception – special events 4
- e) Compensation for meals and
incidentals 4
- f) Traveling expenses..... 5
- g) Payroll Procedures 5

PART II

- a) Sessions and Standing Committees 6
- b) Convention, workshop, meetings of
boards and commissions 6
- c) "Submit Claim" Information 7

PART III

- a) Registration fees..... 7
- b) Daily remuneration..... 8
- c) Meal compensation..... 8
- d) Traveling expenses..... 8
- e) Accommodation expenses..... 9
- f) Remuneration By-law..... 9
- g) Reimbursement of expenses
prior to attending the event 9

PARTIE IV INFORMATION TECHNOLOGY

- a) Electronic Device

PART V

- a) Accident Insurance..... 10
- b) OMERS Pension Plan..... 10
- c) Recognition Program..... 10

PARTIE I

RÉMUNÉRATION

La rémunération et autres indemnités versées au président et aux membres du conseil sont fixées par règlement lequel est révisé par le Conseil au besoin.

a) Rémunération non imposable

Le Conseil doit examiner la question du maintien de verser le tiers des salaires non imposable du président et des membres du conseil au moins une fois au cours de chaque mandat du conseil, sinon, la rémunération versée aux membres deviendra imposable conformément aux règles fédérales applicables à l'impôt sur le revenu.

b) Rémunération du président et des membres du conseil

Les Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR) versent un salaire au président et aux membres du conseil à titre de rémunération annuelle de base, tel que prévu au règlement présentement en vigueur. Le salaire est indexé annuellement sur le coût de la vie, selon le taux alloué au personnel non-syndiqué de la Corporation.

c) Indemnité pour siéger aux réunions

Outre les réunions du conseil, le président et les membres seront rémunérés selon le taux quotidien établi pour assister à une réunion des comités permanents et à toute réunion de commissions et/ou organismes au sein de laquelle ils auront été nommés. Ce taux a été fixé à 150 \$, indépendamment de la durée de la réunion, tel que prévu au règlement de rémunération

PART I

REMUNERATION

The remuneration and other compensation paid to the Warden and Council Members are regulated by by-law and revised from time to time by Council.

a) Non-taxable Remuneration

Council must consider the issue of maintaining one-third of Council and Warden salaries income tax exempt at least once during each term of Council, if not, all of the remuneration paid to the members of council will become taxable, in accordance with the federal income tax rules.

b) Remuneration of the Warden and Council Members

The United Counties of Prescott and Russell (UCPR) grants annually, as basic remuneration to the Warden and Council Members, a salary as established in the by-law currently in force. The salary is indexed for inflation at the same rate provided to the non-unionized employees of the Corporation.

c) Compensation to attend meetings

Besides Council meetings, the Warden and Council Members will be remunerated in accordance with the daily rate established to attend a meeting of standing committees and all other meetings of boards and commissions on which they have been appointed. This rate has been fixed to \$150, notwithstanding the length of the meeting,

des membres.

as provided in the Council Remuneration By-law.

d) Exclusion – événements spéciaux

Le président et les membres du conseil ne pourront exiger d'être rémunérés au taux d'un comité pour assister à des événements spéciaux liés aux activités des CUPR (golf, soupers bénéfiques, banquets organisés par les Comtés ou autres organismes, ou diverses réunions convoquées par des organismes externes ou des associations etc.) Outre le président, aucune indemnité pour le kilométrage ne sera remboursée.

Le président ainsi que les membres du conseil (sur invitation du président ou du directeur général) qui seront tenus d'assister à certains événements spéciaux liés aux dossiers des CUPR tels que point de presse, ouverture officielle, rencontre d'un ministre, etc., ne pourront exiger d'être rémunérés au taux d'un comité. Toutefois, le kilométrage sera remboursé selon le règlement en vigueur et la politique PER/003 - Réclamation pour kilométrage.

e) Indemnité pour les repas et frais accessoires

Le président et les membres du conseil recevront un montant fixe pouvant atteindre 75 \$ par jour pour assister à une conférence, convention ou atelier, afin de couvrir les items suivants, et ce, sans fournir de reçu(s) :

- Repas, s'ils ne sont pas inclus au programme, comprend un montant maximum suivant :
 - Déjeuner 12 \$
 - Dîner 15 \$
 - souper 33 \$

d) Exception – Special events

The Warden and Council Members will not be remunerated at a committee rate to attend special events related to Council activities (golf, fund-raising dinners, banquets organized by the Counties or other organizations, and various meetings called by outside associations or agencies, etc.). Except for the Warden, the kilometrage will not be reimbursed.

The Warden and Council Members (upon invitation of the Warden or the CAO) that must attend special events regarding UCPR's matters such as press conference, official opening, meeting with a minister, etc. will not be remunerated at a committee rate. However, the kilometrage will be reimbursed according to the current by-law and to Policy PER/003 - Claim for Kilometrage.

e) Compensation for meals and incidentals

When attending a conference, convention or workshop, the Warden and members of Council may receive a daily allowance of up to \$75 to cover the following items without receipts:

- Meals when they are not included in the attended program. The maximum amount for meals are as follows:
 - breakfast 12 \$
 - lunch 15 \$
 - diner 33 \$

- frais accessoires* 15 \$
**Appels téléphoniques personnels, internet, pourboires, etc.*

- incidentals* \$15
**Personal phone calls, internet, tips, etc.*

f) Indemnité de déplacement

Le président et les membres du conseil seront remboursés au taux de kilométrage établi pour assister aux réunions du conseil, des comités permanents du conseil, incluant les réunions des organismes et des commissions, pour lesquelles les membres auront été nommés, si le kilométrage n'est pas remboursé par lesdits organismes et commissions et pour lesquels ils sont tenus d'assister dans l'exercice de leurs fonctions.

La politique PER/003 « Réclamation pour kilométrage » fait état des modalités de remboursement.

f) Traveling expenses

The Warden and Council Members will be reimbursed kilometrage allowance for attending meetings of Council and of its standing committees, including meetings of boards or commissions to which Council Members have been appointed when these members are not reimbursed by the said boards or commissions, and which they are required to attend by reason of their office.

Policy PER/003 "Claim for kilometrage" sets out the terms of repayment.

g) Gestion de la paye

Le salaire du président et des membres du conseil est réparti sur une période de 12 mois. Les paies sont transférées au compte personnel par dépôt direct le deuxième jeudi du mois. Les réclamations de comité, conférence, kilométrage etc., sont remboursées à même la paie. Tout document reçu et vérifié le jeudi précédant sera traité et inclus dans cette paie. Si le personnel des ressources humaines reçoit les réclamations après le traitement de la paie, le remboursement s'effectue le mois suivant.

Le président et les membres du conseil recevront un « Rapport trimestriel » des Ressources humaines établissant les montants versés pour leurs présences aux différents comités.

g) Payroll Procedures

The Warden and Council Members' salary is spread over a 12 month period. Wages are transferred by direct deposit in a personal account every second Thursday of the month. Claims for committee, conference, kilometrage etc., are reimbursed through payroll. All documents received and verified on the preceding Thursday will be processed and included in that pay. Should claims be received by the Human Resources Department after the payroll period, reimbursement is carried out on the next following month.

The Warden and Council Members will receive a "Quarterly Report" from the Human Resources Department to confirm the amounts paid for their attendance at committees.

Le règlement de rémunération des membres fait état de la rémunération du président et des membres du conseil, les frais de kilométrage, le taux payé pour les conventions et le remboursement des dépenses. Un règlement est adopté par chaque nouveau Conseil afin de consolider tous les règlements en un seul.

The Council Remuneration By-law provides the remuneration of the Warden and Members of Council, the kilometrage allowance, the rate paid for conventions and the reimbursement of expenses. A new by-law is ratified by every new Council to consolidate all by-laws into one.

PARTIE II

FORMULAIRES DE RÉCLAMATION

Il existe deux formulaires de réclamation disponibles dans le *Guide d'orientation du Conseil* ou sur demande :

- Réclamation des frais de conférence
- Réclamation pour kilométrage

a) Sessions et comités permanents

Le directeur général compile les présences du président et des membres du conseil ainsi que le kilométrage parcouru pour toutes les sessions et les comités permanents du conseil. Toutefois, chaque membre est responsable d'informer le directeur général de tout changement pouvant résulter à l'égard du kilométrage, comme le co-voiturage ou un changement d'adresse par exemple. Le directeur général acheminera le tout aux Ressources humaines pour fins de traitement.

b) Convention, atelier, réunion de commission et autre organisme

Le président et les membres du conseil devront compléter le formulaire de réclamation approprié lorsqu'ils assistent à une convention, un atelier ou à une réunion de commission ou autre

PART II

CLAIM FORMS

There are two claim forms available in the *Council Orientation Guide* or upon request, namely:

- Claim for Conference Expenditures
- Kilometrage Claim

a) Sessions and Standing Committees

The CAO compile the presence and kilometrage of the Warden and Council Members to attend Council sessions and standing committees. However, each Member shall confirm to the CAO any changes in regards to the kilometres travelled such as carpool or a change of address. The CAO will forward the information to the Human Resources for payroll processing.

b) Convention, workshop, meetings of boards and commissions

The Warden and Council Members will have to complete the appropriate claim when they attend a convention, a workshop, or another meeting of boards and commissions on which they have

organisme au sein de laquelle ils ont été nommés.

been appointed.

c) *Soumission du formulaire*

Les instructions pour compléter les formulaires sont disponibles à l'endos de chaque formulaire. Assurez-vous de bien compléter et signer le formulaire de réclamation et le soumettre au bureau du greffe qui acheminera les documents aux Ressources humaines pour fins de traitement. Un formulaire incomplet ou illisible retardera votre demande de paiement.

c) *“Submit Claim” Information*

Instructions to complete claim forms are printed on the back of each claim. Please ensure to complete and sign the claim form and submit same to the Clerk's Office which will be routed to the Human Resources Department for processing. An incomplete or illegible form will delay your payment request.

PARTIE III

PART III

CONFÉRENCES

Le président et les membres du conseil sont autorisés à voyager au Canada pour assister à des conventions, délégations et/ou autres réunions dans l'exercice de leurs fonctions, et/ou pour améliorer leurs compétences, et seront remboursés au taux établi, jusqu'à un maximum de 4 000 \$, par année, frais d'inscription en sus. Le président du conseil n'est pas assujéti à ce maximum mais ne peut dépasser les limites budgétaires.

CONFERENCES

The Warden and Council Members are authorized to travel in Canada to attend conventions, delegations and any other meetings, and/or for extending and improving their technical skills in the discharge of their municipal duties and be reimbursed their expenses, up to a maximum of \$4,000 each, in any given year, registration fees in addition to such allowance. The Warden is not limited to the aforesaid maximum but will not exceed the budgeted expenses for the year.

Un membre désirant assister à une conférence à l'extérieur du Canada devra obtenir, au préalable, l'autorisation du Conseil et la joindre au formulaire de réclamation pour fins de traitement.

A Member wishing to attend a convention out of Canada shall require, prior to the event, the Council's approval and same must be attached to the claim form for payment.

a) *Frais d'inscription*

Les frais d'inscription pour assister à une convention, délégation ou autre réunion seront remboursés si les dépenses liées aux conventions et délégations sont réclamées aux CUPR.

a) *Registration fees*

Registration fees for attending conventions, delegations and other meetings shall be reimbursed on the condition that the expenses related to the said conventions and delegations are

Lorsque le maximum de 4 000 \$ est atteint, aucune dépenses ni frais d'inscription ne seront remboursés.

b) Indemnité de rémunération

Le président et les membres du conseil pourront réclamer une rémunération de 100 \$ par jour pour assister à une conférence, délégation et/ou formation, frais de séjour et déplacement en sus. Cette allocation ne comprend pas le temps de voyage.

c) Indemnité pour les repas

Le président et les membres du conseil pourront réclamer une indemnité journalière pouvant atteindre 75 \$ par jour pour les dépenses de repas sans soumettre de reçus :

- Repas, s'ils ne sont pas compris au programme ou dans les frais d'inscription, comprend un montant maximum suivant :
 - déjeuner 12 \$
 - dîner 15 \$
 - souper 33 \$
 - frais accessoires* 15 \$

**Appels téléphoniques personnels, frais internet pourboires, etc.*

d) Frais de déplacement

Les frais de déplacement (billet d'avion, de train, stationnement, etc.) sont remboursés en soumettant les reçus originaux. Le kilométrage est remboursé selon le taux en vigueur au moment du déplacement. Veuillez consulter le règlement ou la politique PER/003 « Réclamation pour kilométrage » pour connaître les modalités de remboursement.

claimed from the UCPR. When the maximum of \$4,000 has been reached, registration fees and other expenses will not be reimbursed.

b) Daily remuneration

The Warden and Council Members will be authorized to claim a daily remuneration of \$100 to attend a conference, delegation and or other meeting, plus living and transportation expenses. This allocation does not include traveling time.

c) Meal compensation

The Warden and Council Members may claim a daily allowance for meals and incidentals of up to \$75 without submitting receipts:

- Meals when they are not covered by conference or registration fees. The maximum amount for meals are as follows:
 - breakfast 12 \$
 - lunch 15 \$
 - diner 33 \$
 - incidentals* 15 \$

** Personal phone calls, internet access, tips, etc.*

d) Traveling expenses

The traveling expenses (plane or train fare, parking etc.) are reimbursed by submitting original receipts. Mileage is reimbursed as per the established rates at the time of traveling. Please refer to the By-law or Policy PER/003 "Claim for kilometrage" for the reimbursement procedures.

e) Frais d'hébergement

Une nuit d'hébergement supplémentaire sans indemnité de salaire ni dépenses est allouée au président et aux membres du conseil qui assisteront à une réunion très tôt le matin et tenue au loin. Aucun remboursement pour l'hébergement n'est versé après les dates de la conférence.

f) Règlement de rémunération

Veillez consulter le règlement de rémunération des membres du conseil et ses amendements pour toute autre information concernant les conférences.

g) Remboursement des dépenses avant la tenue de l'événement

Le président et les membres du conseil pourront réclamer une avance d'une dépense réellement encourue lors de réservation d'une conférence ou événement à venir par le biais du formulaire *Réclamation des frais de conventions*. Cette avance peut inclure le paiement d'une inscription, les frais de logement payés d'avance ou tout autre montant exigé et à l'avance par les organisateurs.

e) Accommodation expenses

An additional sleeping accommodation without salary or other expenses will be reimbursed to the Warden and Members of Council who shall attend an early morning meeting far from the region. No reimbursement for accommodation is provided after the conference dates.

f) Remuneration By-law

Please refer to the Council Remuneration By-law and its amendments for any details pertaining to conferences.

g) Reimbursement of expenses prior to attending the event

The Warden and Members of Council may request an advance as a result of an expenditure actually incurred during the booking an upcoming conference or event through the *Claim for Conventions Expenditures*. This amount may include registration fees, accommodation paid in advance or any other amount due or required in advance by the organizers.

PARTIE IV

SYSTÈMES INFORMATIQUES

a) Équipement électronique

Chaque membre du conseil recevra lors de son mandat une tablette ou autre équipement électronique afin d'accéder à l'ordre du jour et les documents afférents avant et pendant les réunions du conseil.

PART IV

INFORMATION TECHNOLOGY

a) Electronic Device

Each member of Council shall be provided for their term of office with a tablet or other electronic device to receive or access the paperless agenda packet prior to and during the council meeting.

Selon la politique ADM/015, toute personne qui se voit confier un appareil électronique par les CUPR est responsable de retourner l'équipement en bon état de fonctionnement. Si l'appareil électronique est perdu, volé ou est endommagé en raison de négligence, ce dernier sera responsable du coût de remplacement ou de réparation.

According to Policy ADM/015, people entrusted with an electronic device from the UCPR are responsible for returning the device in good working condition. If the computer or any other type of device is lost, stolen or damaged due to negligence, the Member will be responsible for the cost of replacement or repair.

PARTIE V

AVANTAGES ET PENSION

a) Assurance contre les accidents

Une assurance contre les accidents d'un maximum de 200 000 \$ est offerte à chaque membre du conseil et la prime sera payée 100 % par les CUPR.

b) Régime de pension OMERS

Tel qu'adopté par le Conseil en 1998 sous forme de règlement, les membres admissibles doivent participer au programme de retraite employés municipaux de l'Ontario sous réserve de la législation en vigueur. Un membre du conseil ne peut mettre fin à sa participation au régime OMERS à moins que tout le Conseil se retire.

c) Programme de reconnaissance

Le programme de reconnaissance, mis à jour en juin 2007, offre aux membres éligibles, un cadeau symbolique officiel en fonction des années de service à la date de retraite ou départ du Conseil, notamment :

PART V

BENEFITS AND PENSION

a) Accident Insurance

An Accident Policy of a maximum of \$200,000 is provided to each member of County Council, and the premium will be paid 100% by the UCPR.

b) OMERS Pension Plan

As adopted by previous Council By-law in 1998, participation in the Ontario Municipal Employees Retirement program is a requirement for all eligible Members subject to current legislation. A Member of Council is not entitled to terminate his/her participation in the OMERS plan unless the whole Council opts out.

c) Recognition Program

The recognition program, updated in June 2007, offers to eligible members, a formal symbolic gift based on years of service at retirement or leave of Council, that is:

Plus de 4 à 8 années	125\$
Plus de 8 à 12 années	250\$
Plus de 12 années	375\$

From 4 to 8 years	\$125
From 8 to 12 years	\$250
More than 12 years	\$375

Un membre sortant qui revient à la charge du conseil, n'ayant pas été reconnu par le programme dans le passé, peut faire reconnaître ses années de service antérieur par le programme de reconnaissance. Toutefois, un membre ne peut accumuler ses années de service antérieur s'il a été reconnu par le programme dans le passé. Le Conseil en devoir pourra déterminer les modalités de la remise du cadeau symbolique officiel.

A past Member returning to County Council, who has not been recognized by the Program, may have his years of former service recognized by the Program. However, a member who has been recognized in the past cannot accumulate his years of previous service. The acting Council may determine how they intend to present the formal symbolic gifts.

POLITIQUE

La version modifiée de la politique *Rémunération et indemnisation applicables au président et aux membres du conseil* entre en vigueur le 17 décembre 2014. Elle remplace la version précédente du 28 février 2011.

POLICY

The amended *Remuneration and Compensation for the Warden and Council Members Policy* will be effective on December 17, 2014. It replaces the previous version of February 28, 2011.



Stéphane P. Parisien
Directeur général / Chief Administrative Officer